



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

Numéro de dossier : AM2022-016

**ARRETE MUNICIPAL
DU 07/11/2022
Circulation interdite pour raison de
sécurité**

LE MAIRE DE VERRUYES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'organisation de la cérémonie du 11 novembre à Verruyes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens :

De la route départementale D24 à partir du numéro 8 Rue Château Gaillard jusqu'au numéro 10 Rue de Gâtine de 9 h 30 à 10 h 45 :

Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes et notamment :

En provenance de Saint-Georges de Noigné à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle.

En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine.

En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.

En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au numéro 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.

ARRÊTE

A l'occasion de la célébration du 104ème anniversaire l'Armistice de 1918, qui se déroulera le vendredi 11 novembre 2022, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1

Le 11 novembre 2022 de 9h30 à 10h45, pour des raisons de sécurité en raison de la commémoration du 11 novembre, la circulation sera interdite dans les deux sens de la route départementale D24 à partir du numéro 8 Rue Château Gaillard jusqu'au numéro 10 Rue de Gâtine de 9 h 30 à 10 h 45, sur le territoire de la commune de VERRUYES.

Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes et notamment :

En provenance de Saint-Georges de Noisé à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle

En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine.

En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.

En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.

Article 2

La signalisation de la circulation interdite correspondante sera mise en place par les services de la commune de Verruyes.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en circulation aux heures et lieux indiqués ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Verruyes.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Verruyes
Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mazières-En-Gâtine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 Rue de Blossac – 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Verruyes, le 07 novembre 2022

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. CAILLET'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'MAIRIE DE VERRUYES' at the top and 'Deux-Sèvres' at the bottom. Inside the circle is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Le Maire,
Patrick CAILLET